

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	26
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuratation(s)	:	02

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

N° d'ordre : 88/2026

Domaine d'intervention : **4.1/ Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale**

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuratation donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillère Municipale (procuratation donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

ABSENT : M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N° 65/2026
DU 04 JUIN 2026 PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS - EMPLOI
DE DIRECTEUR DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 65/2026 du 4 juin 2026, le Conseil municipal a notamment approuvé la création d'un emploi permanent de Directeur des finances et des affaires juridiques, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cet emploi a vocation à assurer le pilotage financier et budgétaire de la collectivité, la sécurisation juridique de ses actes et procédures ainsi que la coordination des services rattachés à la direction, notamment les finances, les affaires juridiques, la gestion immobilière, les archives et la documentation.

La délibération précitée prévoit que, compte tenu des besoins du service, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et fixe, dans cette hypothèse, la rémunération maximale susceptible d'être attribuée à l'indice brut 653 par référence au 7ème échelon du grade d'Attaché.

La mise en œuvre de la procédure de recrutement et l'analyse approfondie des compétences nécessaires à l'exercice des missions ont conduit la collectivité à réévaluer le niveau d'expertise et d'expérience requis pour occuper cet emploi.

Au regard de l'étendue des responsabilités confiées, de la technicité des missions financières et juridiques, des fonctions de pilotage stratégique et de coordination des services ainsi que du niveau d'expertise attendu, il apparaît que le niveau de référence initialement retenu ne permet pas de traduire pleinement le niveau de responsabilité attaché à cet emploi.

Il est en conséquence proposé de retenir, pour la détermination de la rémunération maximale susceptible d'être versée à un agent contractuel, une référence correspondant au 7e échelon du grade d'attaché principal.

Cette modification est sans incidence sur la création de l'emploi, son temps de travail, son rattachement à la filière administrative et au cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi que sur les missions qui lui sont confiées.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales et au recrutement d'agents contractuels ;

Vu la délibération n° 65/2026 du 4 juin 2026 portant création d'emplois permanents, notamment d'un emploi de Directeur des finances et des affaires juridiques ;

CONSIDÉRANT que la nature stratégique des missions, le niveau de responsabilité du poste et les fonctions de pilotage et d'encadrement exercées justifient de retenir un niveau de référence correspondant au grade d'attaché principal territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'adapter le plafond de rémunération susceptible d'être proposé en cas de recrutement d'un agent contractuel ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 26 VOIX POUR DONT 02 PROCURATIONS

(M. FARIAL Harold, Mme OUSSÉLIN Johanna)

ET

02 ABSTENTIONS

(Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE MODIFIER la délibération n° 65/2026 du 4 juin 2026 portant création d'emplois permanents en ce qui concerne les conditions de rémunération de l'emploi de Directeur des finances et des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi, sa rémunération sera déterminée en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

La rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et 896.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site Télérecours citoyens

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de 02 OCT. 2026

La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le 30 SEP. 2026

L'affichage et/ou la publication le 05 OCT. 2026

Et/ou la notification le



Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH